

Hubert Van Gijseghem, Ph.D.

psychologue, professeur émérite, Université de Montréal

(1996)

“Les abus sexuels.
Du secret au dévoilement
et du dévoilement
à la réparation.”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
Professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi
[Page web](#). Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca
Site web pédagogique : <http://jmt-sociologue.uqac.ca/>

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"
Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, sociologue, bénévole, professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi, à partir de :

Dr Hubert Van Gijseghem, Ph.D.
psychologue, professeur émérite, Université de Montréal

“Les abus sexuels. Du secret au dévoilement et du dévoilement à la réparation.”

In revue *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseau*, no 17, 1996, pp. 147-153.

[Autorisation formelle accordée par l’auteur le 30 janvier 2014 de diffuser ce livre dans Les Classiques des sciences sociales.]



Courriel : Hubert Van Gijseghem : huvangi@videotron.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

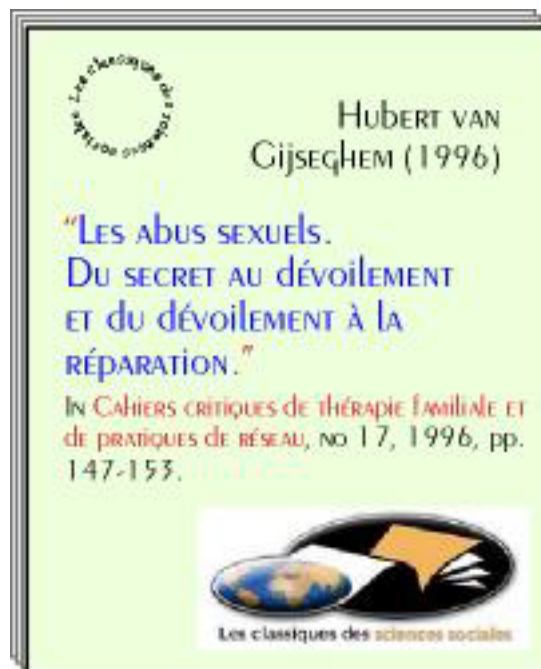
Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5” x 11”.

Édition numérique réalisée le 31 décembre 2014 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, Québec.



Hubert Van Gijseghem, Ph.D.
psychologue, professeur émérite, Université de Montréal

“Les abus sexuels. Du secret au dévoilement
et du dévoilement à la réparation.”



In revue *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseau*, no 17, 1996, pp. 147-153.

[147]

Par Hubert Van Gijseghem. Ph.D. ¹

**“Les abus sexuels. Du secret au dévoilement
et du dévoilement à la réparation.”**

In revue *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseau*, no 17, 1996, pp. 147-153.

À propos de la parole salvatrice

D'après la tradition psychanalytique et certains principes fondamentaux de la psychothérapie, parler exorcise. Autrement dit, c'est en mettant le traumatisme en paroles ou en le mentalisant que le traumatisé échappe soit à la somatisation, soit à *l'acting out* répétitif, ou à toute autre symptomatisation à laquelle conduit inexorablement un affect enkysté.

Oui, sans doute, la mise en paroles, le dévoilement, l'aveu portent-ils une promesse de libération. Cependant, ne va-t-on pas trop loin dans la sollicitation de la parole ? Dans quelle mesure n'abuse-t-on pas de l'enfant abusé en poursuivant le dévoilement à tout prix de son expérience traumatisante ? L'application systématique de ce procédé - au départ libérateur - ne confine-t-elle pas quelquefois à une sorte d'acharnement protecteur que d'autres ont pertinemment appelé la *dictature de l'aveu* !

Est-ce que la sauvegarde du secret ne pourrait pas, dans certains cas, mieux protéger ce qu'il y a de plus vital dans telle économie psychique ?

¹ Professeur titulaire à l'Université de Montréal.

D'investigation objective en questions suggestives

Qu'on se le dise clairement, nos pratiques envers l'enfant abusé ou soi-disant abusé ne manquent pas d'être à plus d'un égard renversantes.

Devant un expert, voici l'enfant dont l'entourage prétend qu'il a été abusé ou craint qu'il ne l'ait été. Les systèmes social et judiciaire attendent de ce professionnel mandaté qu'il obtienne de cet enfant la confirmation de telles allégations. Or, je mets quiconque au défi de dénicher un interviewer qui ne s'embourbera pas dans quelque question suggestive. Que vaudra l'aveu de l'enfant à la suite de six ou sept rencontres éminemment ardues à [148] la fois pour lui et pour l'interviewer, et, a fortiori, quand on connaît l'implication de la suggestibilité d'un enfant dans la construction de ses souvenirs ? Des recherches récentes retracent, en effet, la source même neurologique de soi-disant souvenirs d'enfants pratiquement créés de toute pièce sous l'effet de suggestions extérieures. Sommes-nous conscients qu'à force de questions et de sous-questions qui influent de diverses manières sur un enfant, nous pouvons contribuer à forger ce qu' on a convenu d'appeler un *faux positif*, à savoir la confirmation d'abus sexuels qui n'ont jamais eu lieu ? Ce danger d'errance guette tout autant les tenants de la défense qui, à force de questions et de sous-questions, peuvent contribuer à forger un faux, cette fois, négatif, et l'on conclura à l'absence d'abus sexuels qui eurent néanmoins lieu.

Le dévoilement est-il aussi bienfaisant qu'on le pense ?

Dès 1984, Bagley et Ramsay ont mené des études rétrospectives auprès d'enfants abusés sexuellement. Ils en arrivent à conclure qu'aucune différence ne distingue les enfants qui ont révélé le secret de ceux qui se sont tus. Ces résultats confirment ceux de Finkelhor (1979) selon lesquels le dévoilement ne compte pas parmi les variables qui influent négativement ou positivement sur le développement ultérieur de troubles psychiques. D'autres études rétrospectives majeure-

res, en Hollande (Draijer, 1988), parviennent à la même conclusion : l'aveu n'est pas une garantie de séquelles moindres.

Déjà ces recherches *mettent sérieusement en doute l'opinion générale - et non moins intuitive - suivant laquelle le dévoilement contient des promesses de salut*. Qui plus est, d'autres recherches contredisent carrément ce consensus clinique. Sur la foi de leurs propres investigations, les chercheurs du Tufts New England Médical Center (1984) affirment que *les enfants qui maintiennent le secret présentent moins de séquelles que les enfants qui le dévoilent*.

Que de *si troublantes conclusions renversent l'opinion courante, n'altère en rien l'importance du dévoilement quand l'arrêt des abus sexuels dépend de celui-ci*. Ce qu'elles devraient puissamment ébranler, c'est la manière dont les appareils social et judiciaire s'emparent du dévoilement. On ne saurait contester le bien-fondé des lois qui nous encadrent, *mais elles ont les périlleuses conséquences d'uniformiser des pratiques qui mériteraient éminemment d'être différenciées selon les cas*, selon les circonstances, selon les mille et une retombées qui font que le moindre mal n'est pas toujours en accord avec le bien-fondé. En effet, le dévoilement et tout ce qui s'ensuit sur les plans légal et psychique entraînent trop souvent la victimisation secondaire dont les effets, souvent, ne sont pas moins néfastes que la victimisation [149] sexuelle elle-même. Et ce sont précisément ces effets qui expliquent les résultats des études précédemment mentionnées.

Les ambiguïtés de l'aveu tant attendu

Nous sommes naïfs quand nous nous réjouissons de voir un enfant ouvrir enfin une brèche sur son redoutable secret. Bien sûr, nous contribuons sans doute par là à faire cesser une tragédie, mais l'enfant qui se libère ainsi vient de mettre le pied dans une trajectoire dont les embûches ne sont pas sans péril ni sans ambiguïté.

Entre les premiers murmures de l'enfant à propos du traumatisme subi et sa déposition finale à la barre des témoins, il aura été interrogé en moyenne vingt-six fois sur les mêmes faits par différents experts dont les buts sont loin d'être identiques. L'enfant victime d'agression sexuelle et ce, quel que soit son âge, aura donc été bombardé de ques-

tions et de sous-questions ; ses dires auront été mis en contradiction les uns par rapport aux autres ; il aura été appelé à détailler des contenus éminemment chargés sur le plan émotif et, ce qui ne manque pas de porter à graves conséquences, on aura injecté dans son psychisme des éléments suggestifs peu ou prou basés sur des faits, mais en revanche rigoureusement orientés par l'agenda de l'interviewer. Voilà le premier arsenal de la victimisation secondaire. À cet égard, rien ne décrit mieux la perversion du système que ces propos d'un homme de loi dans un colloque d'avocats de la défense : « Vous devez détruire l'enfant au cours de l'enquête préliminaire ». On ne doit pas s'étonner, dès lors, que 30% des enfants victimes d'abus sexuel intrafamilial en viennent à se rétracter devant la Cour.

En somme, les systèmes social et judiciaire prêtent dramatiquement à la construction de faux négatifs ou de faux positifs si bien que l'enfant ne sait plus trop si ce qui a eu lieu a vraiment eu lieu, s'il n'est pas lui-même à la source du mal qu'on lui a fait ou s'il ne vaut pas mieux pour tout le monde de sauver l'abuseur. Dans certains cas, l'on s'écriera « Un enfant ne peut tout de même pas inventer une telle histoire ! ». Eh bien, oui, un enfant constamment soutenu par des questions et des sous-questions suggestives peut tout aussi bien construire - et y croire - une histoire époustouflante et, même, profiter du pouvoir sur les adultes que lui donne une telle occasion. Cependant, il est vrai qu'il n'a pas inventé cette histoire de toute pièce. Plusieurs études suggèrent qu'une histoire authentique d'abus sexuel tend en cours de processus à devenir de plus en plus mince et pauvre en détails, tandis qu'une fausse histoire, à devenir de plus en plus grosse et détaillée. Je refuse de croire que ce soit là une règle générale, mais ce renversement proportionnel contient probablement beaucoup de vérité.

[150]

Dans cette optique, réviser nos techniques d'enquête prend un caractère d'urgence et ce, quel que soit l'appareil qu'elles servent. D'abord, il apparaît essentiel que les organismes chargés de la protection de l'enfance et de la jeunesse, y compris le corps policier, disposent d'un protocole d'entretiens dépourvus d'éléments suggestifs. Par ailleurs, à l'instar de l'Angleterre, pourquoi ne pas enregistrer sur vidéocassette le premier entretien entre l'intervenant mandaté et l'enfant concerné. On sait que le contenu de cette entrevue sera le plus fidèle à la réalité et le plus descriptif de ce qui s'est réellement passé. Dans la

mesure où tous les intervenants disposeraient d'un tel témoignage, on pourrait laisser l'enfant tranquille jusqu'à la déposition finale, lui évitant d'autres graves traumatismes et assurant du même coup plus de garanties à la vérité. Ce n'est pas tout.

Les mesures de réparation

Il n'y a pas que les techniques d'enquête visant à soutirer l'aveu de l'enfant ou les suites immédiates du dévoilement qui induisent les traumatismes de la victimisation secondaire. Sur quoi, en effet, tout cela débouche-t-il ? Si paradoxale que soit l'expression suivante, cela débouche la plupart du temps sur l'ordonnance d'une thérapie soit individuelle, soit le plus souvent de groupe ².

Voilà qu'on embrigade maintenant l'enfant - déjà diversement traumatisé - dans un processus thérapeutique destiné aux enfants victimes d'abus sexuel et offert par quelques centres spécialisés en la matière, comme si l'abus sexuel constituait en soi une entité nosologique ou faisait tout bonnement l'objet d'un diagnostic.

J'ai maintes fois eu l'occasion d'examiner les programmes *ad hoc* dont disposent ces centres, basés sur une série de thèmes qui balisent pour ainsi dire le processus thérapeutique. À l'agenda figurent la sexualité, l'abus sexuel, la culpabilité, l'hostilité, etc. ... qu'on devra dûment mettre en paroles dans le but - encore une fois - d'en être libéré. Comme il se doit, de nouveaux « abusés » s'ajoutent au groupe à mesure que d'autres le quittent si bien que les thérapeutes et les pairs contraignent constamment l'enfant à entendre l'histoire des autres et à raconter des choses dont le dévoilement lui a déjà coûté fort cher au plan psychique.

Cette « réification » constante du traumatisme des uns et des autres ne vire-t-elle pas à la surenchère en termes de victimisation secondaire ? Cette pratique généralisée ne concourt-elle pas à imprimer sur le front des jeunes clients un sceau qui les enfonce fatalement dans une identité d'enfant abusé ? [151] Et, advenant une réponse positive,

² Je dois signaler la précieuse collaboration de Madame Louisianne Gauthier qui a contribué à la réflexion dont je fais état ici.

comment les uns et les autres s'approprièrent-ils de ce sceau ou s'en défendront-ils ?

Suivant la structure de la personnalité de chacun et de chacune, on en verra qui seront à jamais dévalorisés par cette malheureuse appartenance aux enfants trahis. D'autres, « narcissisent » pour ainsi dire ce sceau grâce auquel ils feront vibrer les auditoires de *talk show* ou les lecteurs de revues à sensation. D'autres, au nom de la pitié que leur mérite cette violence affichée, échapperont astucieusement aux exigences habituelles de l'éducation : « Le pauvre enfant, il ne faut pas trop lui en demander », diront leurs maîtres. L'abus ou l'inceste peuvent en effet prendre le chemin de la fétichisation chez certains enfants et, ne l'oublions pas, chez certains intervenants. Car, en cette manière et plus ou moins consciemment, nous prêtons tous quelque part à la victimisation.

Ce que je tiens à souligner le plus fortement possible concernant les mesures de réparation offertes aux enfants sexuellement abusés, ce sont les dangers inhérents à ces thérapies de groupe si répandues en Amérique du Nord et de plus en plus en vogue en Europe. Car ces thérapies reposent sur des postulats qui sont loin de faire l'unanimité. Parler exorcise, soit, mais dans quelles conditions ? Parler devant plusieurs autres, entendre à son corps défendant des pairs raconter leur histoire plus ou moins sordide, être contraint à exprimer des sentiments qu'on a peut-être jamais ressentis, bref brasser constamment de l'abus sexuel, est-ce en vérité libérant ? Qui, outre l'agenda des thérapeutes, a décrété que l'enfant doit se départir de tout sentiment de culpabilité ? Sur quoi se base-t-on pour promouvoir dans tous les cas le désaveu de l'abuseur, sinon la rage contre lui ? Qui sommes-nous pour décider des émois que l'enfant doit ou ne doit pas ressentir ? L'économie psychique d'un enfant a ses singularités et ce qui est salutaire pour l'un ne l'est pas forcément pour d'autres. À cet égard, Lamb (1986) prétend que les enfants qui se sentent coupables se portent psychologiquement mieux que les autres parce que ce sentiment leur donne à vérifier qu'ils n'ont pas été annihilés par les actes posés : ils avaient peut-être un désir et, donc, ils se posaient là en tant que sujets.

Tout cela pour dire que les enfants abusés sont à plus d'un titre exposés aux effets iatrogènes que leur infligent non seulement les appareils social et judiciaire, mais également nos pratiques soit-disant curatives.

Quel type de réparation nous inspire la théorie du tabou ?

Théoriquement, il existe un tabou de l'inceste ou un interdit absolu à l'égard des relations sexualisées entre un adulte et un enfant. Or, malgré la [152] réflexion conjuguée de la psychologie, de la sociologie, de l'anthropologie, de l'économie, de la biologie, personne ne sait trop en quoi ni de quoi il en retourne. À mon avis, le discours de la psychanalyse demeure convaincant. Ce tabou, enseigne-t-elle, concerne l'indispensable maintien de la distance entre les générations. Autrement dit, un parent doit rester un parent avec toutes les prérogatives qui lui reviennent en tant qu'adulte et l'enfant doit rester un enfant : être tenu en marge de telles prérogatives préserve en lui le désir et innerve en quelque sorte sa soif de grandir. Je pense avec Aulagnier (1984) qu'une telle distance est maintenue grâce au refoulement. Le parent refoule son désir de fusion avec l'enfant et la solidité même de ce refoulement encourage, par ricochet, chez l'enfant le refoulement de son propre désir de retourner au ventre parental. (Ainsi le refoulement ne revêt pas que des sens péjoratifs).

Dans cette perspective, la transgression du tabou de l'inceste abolit la nécessaire distance inter-générationnelle. Voilà l'enfant admis dans le lit parental ou le parent faisant intrusion dans le lit de l'enfant et la suppression subséquente de l'indispensable refoulement. C'est pourquoi l'interdit doit être réinstallé à la suite du dévoilement et c'est là que s'enracine le message attendu des autorités sociale et judiciaire : « Non, on ne doit pas faire cela ; l'adulte doit rester un adulte et l'enfant, un enfant ». Cependant, ces autorités ont beau restaurer le caractère absolu de l'interdit, le mal est pour ainsi dire accompli et inscrit, de surcroît, dans la chair même de l'enfant. Le refoulement ne lui est donc plus possible. En guise de réparation, que pourrait-on créer qui se situerait dans l'ordre de l'interdit ?

La psychanalyse propose un concept qu'on aurait tort de toujours considérer, lui aussi, sous l'angle péjoratif. La *répression* compte parmi les mécanismes de survie. Elle consiste à mettre de côté quelque chose de trop douloureux ou de trop menaçant, ou à se mettre soi-même à l'abri de quelque chose d'obsédant, bref, réprimer équivaut à tourner la page. Aider l'enfant à reconquérir un certain équilibre psy-

chique à la suite du dévoilement, ne serait-ce pas opérer avec son concours une répression, c'est-à-dire lui permettre de passer à autre chose, détourner la page ? Autant de synonymes radicalement opposés aux tentatives évoquées qui, à grand renfort de charabia thérapeutique, l'immergent à nouveau dans ce qui a cassé son enfance.

S'il est essentiel de maintenir le tabou de l'inceste, il n'est pas moins capital de *permettre à l'enfant de retourner au secret une fois dévoilée la transgression dont il fut la victime*. C'est là, à mon avis, la plus sûre stratégie en faveur de la survie psychique, et nos pratiques en sont tragiquement fort loin. Ici, on ne saurait passer sous silence les contraintes légales qui nous échoient. Une fois le morceau lâché, s'amorceront fatalement le signalement, [153] les vingt-six interviews, l'éventuelle mise en accusation de l'abuseur, le procès, l'ordonnance d'une thérapie de groupe au cours de laquelle, contrairement aux usages cliniques, l'enfant se sentira dans l'obligation d'aborder certains contenus. C'est absurde et, disons-le carrément, anti-thérapeutique. Car, qu'en est-il alors du contexte d'étanchéité qui caractérise la situation thérapeutique ? Qu'en est-il de l'intimité du « un à un » et de la promesse absolue du silence qui marquent le rapport singulier d'un souffrant avec son thérapeute ? Qu'en est-il de la liberté de dire ce qu'on veut et au moment choisi ? Pourtant, ce n'est peut-être que dans un tel contexte que l'enfant pourrait redevenir un enfant, c'est-à-dire un sujet désirant, et passer à autre chose : les apprentissages scolaires, les amis, les jeux, l'expérience culturelle tout entière.

Pour nombre d'enfants, j'en suis persuadé, la réparation consécutive à un grave traumatisme passe par la mise à l'abri plutôt que par l'exposition de sa blessure.

Références

AULAGNIER P. (1984) : *L'apprenti-historien et le maître-sorcier*. P.U.F., Paris.

BAGLEY C, RAMSAY R. (1985) : *Disrupted childhood and vulnerability to sexual assault : Long term sequels with implications for counselling*. Paper presented at the Conference on Counselling in the Sexual abuse Survivor, Winnipeg, Canada.

DRALJER N. (1988) : *Een lege plek in mijn geheugen. Seksueel misbruik van meisjes door verwanten*. Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid, La Haye.

FINKELHOR D. (1979) : *Sexually victimized children*. Free Press, New York.

LAMB S. (1986) : Treating sexually abused children : Issues of blame and responsibility. *American Journal of Orthopsychiatry*, 56 : 303-307.

TUFTS NEW ENGLAND MEDICAL CENTER (1984) : *Sexually exploited children : service and research project*. Final report for the office of juvenile justice and delinquency prevention, U.S. Dept of Justice, Washington D.C.